

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1153

présenté par

M. Daniel Paul, M. Chassaing, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, M. Dolez, M. Gosnat, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 21

Après le mot :

« alinéa »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« après le mot : « locaux », sont insérés les mots : « , organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à la reconnaissance explicite des comités de pêche comme organismes de droit privé chargés d'une mission de service public.